

COMMUNE de LES HERMITES

Mairie de LES HERMITES
rue des Déportés
37110 LES HERMITES

Numéro de dossier:	DP03711621R0009
Déposé le	07/09/2021
Adresse des travaux:	lieudit Les Quatre Vents 37110 LES HERMITES

Affaire suivie par:
Elise TANGUY
Anastasie VERNEAU
02.47.29.57.40

Destinataire(s): Monsieur BIZIEUX Olivier
208 route de la Ferrière Les Quatre Vents
37110 LES HERMITES

RECOMMANDÉ AVEC A.R.
Ou ENVOI PAR MAIL

Objet : Absence de transmission des pièces manquantes – Décision de rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé le 07/09/2021, à la mairie de LES HERMITES une demande de Déclaration préalable (DP). Par lettre du 30/09/2021, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier, avec un délai de 3 mois.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES HERMITES en date du 05/01/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision TACITE DE REJET.

Vous pouvez redéposer une nouvelle de Déclaration préalable (DP) si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES HERMITES, le 14/02/2022
Le Maire, Alain DROUET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).